



Démission et indemnités de congés payés

Par **Nori**, le **04/03/2013** à **15:14**

Bonjour

Je tenais à remercier d'avance tout ceux et celles qui participent à ce forum et qui ont pu m'éclairer concernant ma situation (j'ai parcouru le forum en long et en large :))

Je tenais néanmoins à vous exposer mon cas afin d'être sûr de la tournure que vont prendre les choses.

Je suis actuellement en CDI depuis le 01/09/2009 en tant que technicien opérateur sur ordinateur, avec un contrat de 7H par semaine, soumis à la convention SYNTEC et je souhaiterais démissionner durant ce mois afin de me consacrer pleinement à ma dernière année d'étude.

Je touche un salaire mensuel de 284€ brut par mois.

J'aurai quelques questions à vous poser :

- Tout d'abord, d'après ma convention, j'ai un préavis de 2 mois avant démission. Serait il possible de réduire ce préavis si mon patron est d'accord?

- Si je démissionne, est ce que j'aurai le droit de toucher en argent mes congés payés? Si oui, sauriez vous me donner un ordre de grandeur avec les infos suivantes?

N-1 : dû = 30

pris = 26

reste = 4

N : dû = 20
pris = 0
reste = 20

Quelque soit l'aide que vous m'apporterez, je vous remercie d'avance.

Nori

Par **Claire87**, le **06/03/2013 à 10:42**

Bonjour,

Après négociation avec l'employeur il est possible de réduire votre préavis, suffit de lui démontrer que se passer de vous lui sera bénéfique (s'il ne pouvait plus vous voir en peinture par exemple)

La démission supprime les droits à l'assedic, mais tes congés payés te seront obligatoirement payés, ils ne sont supprimés qu'en cas de licenciement pour faute lourde.

J'espère avoir éclairé ta lanterne

Par **Lag0**, le **06/03/2013 à 13:47**

Bonjour,

D'après les chiffres que vous donnez, vous êtes payé en dessous du SMIC ! Vous devriez toucher au minimum 286.04€ et non 284.00€ par mois.

Par **Nori**, le **06/03/2013 à 20:38**

Bonsoir à tous les deux

Merci pour vos réponses, vous m'avez bien aidé : mon patron reste très flou sur le sujet (il évite de me répondre, ou alors il répond à côté), mais lorsqu'il s'agit de donner des ordres, il ne se prive pas.

Grâce à vos réponses je vais pouvoir me consacrer à mes études sans me prendre la tête avec ma démission.

A Lag0 : effectivement, je viens de faire le calcul et il manque 2€.

Mais ce que mon patron me paye en net est supérieur de 2€ à 4€ à ce qu'on peut voir sur les convertisseurs brut/net en ligne. Peut-on s'y fier ?

Encore un grand merci pour avoir pris le temps de vous intéresser à mon cas :)

Par **moisse**, le **06/03/2013** à **20:56**

La convention collective SYNTEC prévoit le rachat du préavis par le salarié pressé d'en finir.
Il s'agit de payer à l'employeur l'équivalent du salaire qui aurait été perçu.
Bien sur libre à vous d'user de cette disposition/

Par **Lag0**, le **07/03/2013** à **08:04**

[citation]A Lag0 : effectivement, je viens de faire le calcul et il manque 2€.
Mais ce que mon patron me paye en net est supérieur de 2€ à 4€ à ce qu'on peut voir sur les
convertisseurs brut/net en ligne. Peut on s'y fier? [/citation]
Le SMIC est toujours en brut.
Il n'existe pas de SMIC net officiel pour la bonne raison que les cotisations diffèrent selon les
cas (statut du salarié, type d'entreprise, etc.)

Par **Nori**, le **07/03/2013** à **22:31**

Bonsoir

A moisse : je ne vais pas envisager ce cas de figure mais merci pour l'info, c'est toujours
sympa de connaître les différentes possibilités.

A Lag0 : merci également, c'est plus clair maintenant :)